

SÉANCE DU 19 MARS 2010



L'an deux mille dix, le dix neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, DANIEL Alain, DURAND Yveline, LE CLEAC'H Estelle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, TIPHAINÉ Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : BOSSER Nadine, GLOAGUEN Joëlle, excusés.

Madame BOSSER Nadine a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques.

Madame GLOAGUEN Joëlle a donné procuration à Madame CARADEC Marcelle.

Le procès verbal de la séance du 12 février 2010 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2009 : SERVICE COMMERCIAL

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service commercial dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2009.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement

Dépenses -----	18 005,13 €
Recettes -----	46 397,13 €
Excédent -----	28 392,00 €

Section d'investissement :

Réalisations

Dépenses -----	7 241,41 €
Recettes -----	3 722,46 €
Déficit -----	3 518,95 €

Restes à réaliser

Dépenses -----	0,00 €
Recettes -----	0,00 €
Excédent -----	0,00 €

Résultat global de l'exercice :

<u>Réalisations</u> : Excédent-----	24 873,05 €
<u>Restes à réaliser</u> : Excédent-----	0,00 €
<u>Résultat définitif</u> : Excédent-----	24 873,05 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2009 du service commercial est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du service assainissement dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2009.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses -----	58 856,51 €
- Recettes-----	73 141,75 €
- Excédent-----	14 285,24 €

Section d'investissement :

Réalisations :

- Dépenses -----	26 130,94 €
- Recettes-----	33 159,83 €
- Excédent-----	7 028,89 €

Restes à réaliser :

- Dépenses -----	0,00 €
- Recettes-----	0,00 €
- Déficit-----	0,00 €

Résultat Global de l'exercice :

- <u>Réalisations</u> : Excédent -----	21 314,13 €
- <u>Restes à réaliser</u> : Déficit -----	0,00 €
- <u>Résultat définitif</u> : Excédent -----	21 314,13 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2009 du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Yves CARIOU, Président, invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur Didier GUILLON, Maire, pour l'exercice 2009.

Le compte administratif se décompose comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :

Dépenses -----	739 413,61 €
Recettes -----	1 047 628,93 €
Excédent -----	308 215,32 €

Section d'investissement :

Réalisations

Dépenses -----	697 378,61 €
Recettes -----	399 903,18 €
Déficit -----	297 475,43 €

Restes à réaliser

Dépenses -----	765 356,41 €
Recettes -----	828 077,80 €
Excédent -----	62 721,39 €

Résultat global de l'exercice :

<u>Réalisations</u> : Excédent-----	10 739,89 €
<u>Restes à réaliser</u> : Excédent -----	62 721,39 €
<u>Résultat définitif</u> : Excédent -----	73 461,28 €

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Monsieur VELLY souhaite rappeler ici que les membres de l'opposition avaient voté contre le budget 2009 à cause de l'inscription du projet du centre nautique pour un montant qu'ils jugeaient trop élevé et du fait que la commune n'avait aucune assurance quant à son financement. Il se réjouit aujourd'hui que ce projet soit en bonne voie et ait obtenu un montant d'aide conséquent lui permettant de voir le jour.

L'opposition votera donc en faveur du budget 2010.

Il ajoute que l'opposition restera vigilante à ce qu'il ne soit pas demandé aux contribuables d'Esquibien un effort supplémentaire alors qu'ils ont déjà largement participé à cet investissement.

Le compte administratif 2009 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF TOUS SERVICES CONFONDUS

Monsieur Thomas DUBOIS expose que, tous services confondus (budget principal de la commune, budget du service commercial et budget du service assainissement) le compte administratif 2009 présente un résultat consolidé excédentaire de €se décomposant comme suit :

* Excédent du budget principal	73 461,28 €
* Excédent du service commercial	24 873,05 €
* Excédent du service assainissement	21 314,13 €

COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier GUILLON, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2009 du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 308 215,32 euros, un déficit d'investissement de 297 475,43 euros et un excédent au niveau des restes à réaliser de 62 721,39 euros. Il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité afin de combler le solde d'exécution de 234 754,04€ de la section d'investissement en 2009 et de financer partiellement le remboursement du capital des emprunts de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au compte 1068 la somme de 308 215,32 euros nécessaire pour résorber le solde d'exécution négatif de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2009 après prise en compte du résultat des restes à réaliser et financer partiellement le remboursement du capital des emprunts au titre de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité

IMPOSITION LOCALE

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'aborder la question des impôts locaux.
Il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Jacques VELLY rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait indiqué, l'année dernière, qu'il n'augmenterait pas la pression fiscale en 2010.

Il souhaiterait un maintien des taux des taxes locales.

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur actuellement :

- Taxe d'Habitation : 11,76%
- Taxe foncière (bâti) : 15,05%
- Taxe foncière (non bâti) : 39,00%

Après discussion, Il propose aux conseillers de diminuer l'ensemble des taux de 1% afin de revenir aux taux en vigueur en 2005, soit :

- Taxe d'habitation : 11,64%
- Taxe foncière (bâti) : 14,90%
- Taxe foncière (non bâti) : 38,61

Il précise que la baisse des taux ne représente qu'environ 20% de l'augmentation des recettes dues à l'augmentation des valeurs locatives servant de bases d'imposition.

Par cette baisse, il souhaite rendre aux contribuables l'augmentation des taux qui avait été décidée en 2008.

Monsieur Jean-Pierre MAGADUR et Monsieur Jacques VELLY y sont opposés.

Ils craignent qu'une baisse de l'effort fiscal aujourd'hui ne se traduise par une hausse plus importante des taux dans les années à venir.

Monsieur Yves CARIOU leur répond que la baisse des taux proposée aujourd'hui s'accompagne d'un engagement à ne pas ré-augmenter les taux dans les trois ans à venir.

Monsieur VELLY et Monsieur MAGADUR préfèrent la stabilité des taux. Dans un contexte économique incertain, notamment au regard des ressources des collectivités locales, ils pensent qu'il vaut mieux être prudent.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis, quand bien même les taux d'imposition locaux seraient diminués de 1%, la ressource attendue pour la commune sera supérieure à celle de 2009.

Il estime que la hausse des taux décidée à l'époque était finalement inutile.

Il demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer et, plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote.

TAUX D'IMPOSITION 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux des taxes locales.
Il propose aux conseillers une diminution de 1% pour l'ensemble des taxes.

Monsieur Jacques VELLY demande un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 10 voix Contre : 9 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à une diminution des taux de 1%. Les taux applicables en 2010 sont les suivants :

- * Taxe d'habitation : 11,64 %
- * Foncier bâti : 14,90 %
- * Foncier non bâti : 38,61 %

SERVICE COMMERCIAL : BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour 2010.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 89 375,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	33 475,00
- Chapitre 65	:	Autres charges de gestion courante	50 000,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre – transferts entre section	5 900,00

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 002	:	Excédent d'exploitation reporté	28 392,00
- Chapitre 70	:	Vente de produits, prestations de service	26 500,00
- Chapitre 75	:	Autres produits de gestion courante	34 483,00

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 5 900,00 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 001	:	Déficit d'investissement reporté	3 518,95
- Chapitre 020	:	Dépenses imprévues	2 381,05

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre – transferts entre section	5 900,00
----------------	---	---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service commercial de Sainte Evette pour l'exercice 2010.

Approuvé à l'unanimité

SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2010.

En section d'exploitation, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 74 711,24 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	8 000,00
- Chapitre 65	:	Allocations – subventions	12 000,87
- Chapitre 66	:	Charges financières	6 932,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	47 778,37

En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 002	:	Excédent d'exploitation reporté	14 285,24
- Chapitre 70	:	Vente de prestations de service	33 000,00
- Chapitre 77	:	Produits exceptionnels	7 826,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	19 600,00

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 54 807,26 euros.

En dépenses d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 13	:	Subventions d'investissement	7 826,00
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	12 160,00
- Chapitre 23	:	Immobilisations en cours	34 821,26

En recettes d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 001	:	Excédent d'investissement reporté	7 028,89
- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	47 778,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service assainissement pour 2010.

Approuvé à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire invite Monsieur Thomas DUBOIS, Secrétaire Général de la Mairie, à présenter le budget primitif de l'exercice 2010.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 117 300,00 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 011	:	Charges à caractère général	253 585,00
- Chapitre 012	:	Charges de personnel	401 800,00
- Chapitre 65	:	Autres charges de gestion courante	99 000,00
- Chapitre 66	:	Charges financières	36 000,00
- Chapitre 739	:	Reversements sur recettes	4 600,00
- Chapitre 023	:	Virement à la section d'investissement	321 901,00
- Chapitre 042	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	414,00

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les sommes suivantes sont inscrites :

- Chapitre 013	:	Atténuation de charges	27 000,00
- Chapitre 70	:	Produits d'exploitation	75 650,00
- Chapitre 73	:	Impôts et taxes	644 359,00
- Chapitre 74	:	Dotations, subventions, participations	352 781,00
- Chapitre 75	:	Autres produits de gestion courante	17 510,00

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 854 927,84 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les chapitres sont pourvus de la façon suivante :

- Chapitre 001	:	Déficit d'investissement reporté	297 475,43
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	84 775,00
- Chapitre 20	:	Immobilisations incorporelles	110 560,00
- Chapitre 21	:	Immobilisations corporelles	90 000,00
- Chapitre 23	:	Immobilisations en cours	1 272 117,41
		Dont total des opérations d'équipement	1 472 677,41

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Chapitre 10	:	Dotations, fonds divers et réserves	383 494,32
- Chapitre 13	:	Subventions d'investissement	604 424,00
- Chapitre 16	:	Emprunts et dettes assimilées	544 694,52
- Chapitre 021	:	Virement de la section de fonctionnement	321 901,00
- Chapitre 040	:	Opérations d'ordre - transferts entre sections	414,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur VELLY tient à souligner ici que l'importance de l'investissement consenti par la commune pour réaliser cet outil requerra une grande vigilance de la municipalité quant à l'utilisation qui en sera faite par l'association CNCS.

Il refuse que, comme cela a pu être le cas par le passé, les contribuables fassent les frais de la mauvaise gestion d'une association, et ajoute que dans ce cas, une municipalisation de l'outil lui paraîtrait tout à fait indispensable.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fait une confusion entre l'outil qui sera mis à disposition et l'association qui le gèrera.

Monsieur VELLY pense qu'il n'y a pas de confusion, et ajoute que de par la qualité de l'outil qui sera mis à disposition, une saine gestion est nécessaire.

Monsieur le Maire maintient ses propos, il y voit un amalgame entre l'investissement d'une part et le fonctionnement d'autre part. Ce n'est pas parce que l'association gestionnaire aurait des problèmes que la qualité de l'investissement serait remise en cause.

Monsieur VELLY ne veut pas que la commune ait des charges financières supplémentaires à assumer.

Monsieur le Maire tient à rappeler que c'est dans ce but qu'il a rédigé une convention d'objectifs et de moyens, très détaillée, avec l'association CNCS, convention qui a d'ailleurs été transmise à l'ensemble des conseillers et discutée lors d'un précédent Conseil Municipal.

Il estime que, ce faisant, il a fait preuve de la plus grande prudence dans ce dossier.

Monsieur VELLY ne remet pas en cause le travail accompli, il souhaite simplement que la vigilance soit de mise car il rappelle que par le passé la commune a déjà été confronté à des problèmes de mauvaise gestion de la part d'associations et qu'il avait fallu intervenir financièrement.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et ajoute qu'avec la convention d'objectifs et de moyens, il ne voit pas ce qui peut être fait de plus.

Il tient également à préciser que l'investissement réalisé ne représente pas que le centre nautique, il s'inscrit dans un projet plus global de réhabilitation du front de mer.

De plus, il sera rentabilisé par le loyer payé par l'association et par la revente de l'électricité fournie par les panneaux solaires.

POLYCHROMIE DE LA CHAIRE DE L'EGLISE

Monsieur Gérard MEVEL présente aux conseillers le devis de la société Arthema Restauration pour cette opération qui fait suite à la restauration réalisée l'année dernière.

Le montant du devis s'élève à 3 625€H.T.

On peut escompter environ 45% de subvention du Conseil Général (50% moins coefficient de solidarité) et 10% du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver cette opération et de confirmer le choix de cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation d'une opération de polychromie sur la chaire à prêcher conservée dans l'église Saint-Onneau telle qu'elle figure au devis de l'entreprise Arthema Restauration.

- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget primitif 2010 de la Commune.

- Sollicite la participation financière du Conseil Régional dans le cadre de ces travaux de restauration.
- Sollicite la participation financière du Conseil Général dans le cadre de ces travaux de restauration.

Approuvé à l'unanimité

RESTAURATION DU CHRIST

Monsieur Gérard MEVEL présente aux conseillers le devis de la société Arthema Restauration pour la réalisation de cette opération.

Le montant du devis s'élève à 6 750€H.T.

On peut escompter environ 45% de subvention du Conseil Général (50% moins coefficient de solidarité) et 10% du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver cette opération et de confirmer le choix de cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la restauration du Christ conservé dans l'église Saint-Onneau telle qu'elle figure au devis de l'entreprise Arthema Restauration.

- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget primitif 2010 de la Commune.

- Sollicite la participation financière du Conseil Régional dans le cadre de ces travaux de restauration.

- Sollicite la participation financière du Conseil Général dans le cadre de ces travaux de restauration.

Approuvé à l'unanimité

ACHAT TERRAIN KERAVEC

Monsieur le Maire déclare qu'idéalement il faudrait rehausser le sentier côtier afin que le centre nautique soit accessible aux personnes handicapées également par le parking de la Chapelle Ste-Evette.

Monsieur KERAVEC est propriétaire d'une parcelle, d'une superficie d'environ 36m², à cet emplacement. Il se propose de la céder à la commune, en contrepartie du rehaussement de sa porte donnant sur cette parcelle.

Monsieur le Maire précise qu'aucun devis n'a encore été réalisé, il souhaite néanmoins tenir le Conseil informé sans attendre et ajoute qu'il reparlera de ce dossier au prochain Conseil Municipal.

Monsieur VELLY précise que c'est la réalisation de l'estacade qui impose la modification du linteau de la porte de Monsieur KERAVEC, il ne s'agit pas d'une contrepartie.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT souhaite savoir si la décision d'acheter ce terrain par la commune est à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que non, pour l'instant rien n'est décidé. Il informera le Conseil de l'avancée de ce dossier.

FORMATION PREMIER SECOURS

Monsieur René CALVEZ informe les conseillers que pour obtenir la subvention du Centre National pour le Développement du Sport, prévue dans le financement de la construction du nouveau centre nautique, l'achat d'un défibrillateur est obligatoire.

Une formation est requise pour la manipulation d'un tel appareil.

Il ajoute qu'il s'agit d'une bonne occasion pour former la population aux premiers secours.

Il est proposé au Conseil de prendre en charge 50% des formations dispensées, chaque trimestre, à douze habitants de la commune (1 700€), ce qui permettrait de former 15% de la population pour la fin de la mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la prise en charge par la commune de 50% des formations trimestrielles dispensées à douze habitants de la commune soit 1 680€ pour une année

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette prise en charge.

Approuvé à l'unanimité

AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le maire informe les conseillers que quatre agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire :

- un rédacteur territorial au grade de rédacteur principal
- trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à créer un poste de rédacteur principal et trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide la suppression au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur territorial et de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

-Décide la création, sans offre d'emploi, à compter du 1^{er} avril 2010, d'un poste de rédacteur principal et de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

-Décide la modification au tableau des effectifs des postes concernés par l'avancement de grade

-Arrête, comme suit, à compter du 1^{er} avril 2010, le tableau des effectifs :

1° Services administratifs

- Attaché territorial : 1 poste
- Rédacteur principal : 1 poste
- Adjoint administratif : 1 poste

2° Service de voirie

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 3 postes
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 1 poste
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste

3° Ecole

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 postes dont

1 poste pour une durée hebdomadaire de travail de 24H30

1 poste pour une durée hebdomadaire de travail de 20H

4° Ecole – garderie municipale

-Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste

5° Ecole – mairie

-Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste réparti à hauteur de 22 heures pour l'école et 13 heures pour la mairie

6° Service commercial de Ste-Evette

-Adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures

Approuvé à l'unanimité

INSTAURATION DU PASS-FONCIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré en faveur de l'instauration du Pass-Foncier sur la commune. Celui-ci n'avait pu être mis en place faute d'inscription au budget communal des sommes nécessaires à son financement.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'approuver l'instauration de quatre Pass-Foncier sur la commune d'Esquibien, ainsi que l'inscription de la somme correspondant au financement de ce dispositif au budget primitif 2010, soit 16 000€

Une participation de l'Etat, sous la forme du remboursement de 50% de la somme budgétée par la commune au titre des aides accordées aux particuliers peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve l'instauration de quatre Pass-Foncier sur la commune d'Esquibien ainsi que l'inscription de 16 000€ au budget primitif 2010 au titre des aides accordées aux particuliers dans le cadre de ce dispositif

-Sollicite la participation de l'Etat dans le cadre de l'instauration de ce dispositif

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à l'instauration de ce dispositif

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION AVEC CAP ACCUEIL

Dans le cadre des animations estivales pour 2010, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer une convention avec l'association Cap-Accueil qui se propose d'organiser une exposition.

Cette convention prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 1 400 € comme contribution au fonctionnement de l'exposition (frais de gardiennage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la signature d'une convention avec l'association Cap-Accueil pour l'organisation d'une exposition ainsi que le montant de la participation financière de la commune qui s'élève à 1 400€

-Donne mandat à Monsieur le maire pour la signature de ladite convention

Approuvé à l'unanimité

•••

Tarifs du CNCS : monsieur le Maire informe les conseillers que l'association à confirmé l'instauration d'une remise sur le prix de l'abonnement au profit des habitants d'Esquibien et des élèves de l'école.

•••

Projet de courrier à Monsieur l'Evêque de Quimper : monsieur le Maire lit aux conseillers le projet de courrier que la Mairie d'Audierne souhaite envoyer à l'évêque de Quimper concernant la désacralisation d'un certain nombre d'édifices religieux du Cap-Sizun.

Il ajoute que si la cosignature de ce courrier est jugée opportune par la municipalité, il devrait être précisé qu'aucune chapelle n'est concernée sur le territoire d'Esquibien.

Madame Estelle LE CLEAC'H souhaite savoir si une Chapelle désacralisée peut toujours accueillir la tenue d'un pardon.

Monsieur le Maire lui répond que non, la désacralisation faisant perdre au bâtiment son caractère d'édifice religieux.

Monsieur PRIGENT pense qu'il serait judicieux de soumettre ce courrier aux associations concernées avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire confirme, il va transmettre ce courrier aux associations d'Esquibien qui sont concernées.

•••

Lettre de la Présidente du syndicat mixte pour l'aménagement de la pointe du raz et du Cap-Sizun : Madame la Président informe le Conseil Municipal qu'en réponse à la demande du maire, le conseil d'administration du syndicat mixte a décidé d'étendre la gratuité d'accès au site de la pointe du raz à l'ensemble des habitants du Cap-Sizun.

•••

Demande de DGE travaux mairie : Monsieur le Maire informe les conseillers que la préfecture n'a pas donné une suite favorable à cette demande.

Lors de la discussion autour de ce projet il avait été décidé qu'en cas de réponse négative, les travaux seraient repoussés afin qu'ils se réalisent avec le maximum de subvention.

Le projet est donc repoussé à 2011, le Conseil sera de nouveau sollicité pour autoriser la demande de DGE auprès de l'Etat.

Néanmoins l'inscription de ce projet au budget primitif 2010 est maintenue, les crédits votés pourront être utilisés si certains travaux peuvent d'ores et déjà être effectués.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt trois heures dix